

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 1/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **OLEOLUB CHAIN MULTI**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiant spécial chaînes

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

Contactez le +34.91.562.04.20 (Centre Antipoison) pour l'Espagne.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations

Aerosol 1, H222-H229

Aquatic Chronic 3, H412

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Mentions de danger

H222 : Aérosol extrêmement inflammable.

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410+P412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 : Eliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 2/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

| Identification | Nom | Classification | % |
|--|--|--|--------|
| INDEX : 601-004-00-0 CAS : 106-97-8 EC : 203-448-7 REACH : 01-2119474691-32 | BUTANE | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | 10-50 |
| EC : 931-254-9 REACH : 01-211948651-34 | HYDROCARBURES C6, ISOALCANES, < 5 % N- HEXANE | Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411 | 2.5-20 |
| INDEX : 601-003-00-5 CAS : 74-98-6 EC : 200-827-9 REACH : 01-2119486944-21 | PROPANE | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280 | 2.5-20 |
| INDEX : 601-004-00-0 CAS : 75-28-5 EC : 200-857-2 REACH : 01-2119485395-27 | ISOBUTANE | Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Comp.), H280 | 1-5 |

Pour le texte complet des phrases H/EUH mentionnées dans cette rubrique, voir la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Premier soins après inhalation

Mettre la victime à l'air libre. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle.

Une surveillance médicale prolongée peut être indiquée.

Premier soins après contact avec la peau

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

Premier soins après contact oculaire

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, y compris sous les paupières.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologiste.

Premier soins après ingestion

Rincer la bouche à l'eau. Garder au repos. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 3/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau pulvérisée, mousse AFFF, halons, mousse, poudre ABC, poudre BC, dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau bâton.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Ne pas respirer les gaz/fumées. Un incendie produira une épaisse fumée noire.

Produit de décomposition dangereux en cas d'incendie

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection complète du corps.

Autres informations

Ne pas rejeter les eaux d'extinction dans l'environnement. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

Le produit répandu peut être dangereusement glissant.

Éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs.

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Assurer une ventilation adéquate. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Pour plus d'informations, se reporter au rubrique 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir le produit renversé. Pomper/recueillir le produit libéré dans des récipients appropriés.

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent - Éviter l'utilisation de solvants.

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour le contrôle d'exposition et mesures de protection personnelles, voir la rubrique 8.

Pour les informations concernant la manipulation sûre du produit, voir la rubrique 7.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

Éviter la formation de brouillards dans l'atmosphère.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 4/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage (suite)

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après toute manipulation. Assurer une ventilation adéquate.
- Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Empêcher la formation de charges électrostatiques.
- Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Procéder par brèves pressions sans pulvérisation prolongée.
- Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et de sécurité. Ne pas respirer les vapeurs.
- Pas de flammes nues. Ne pas fumer.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation.
- Ne pas fumer. Récipient sous pression.
- À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
- Ne pas percer ou brûler même après usage. N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.
- Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Ne jamais verser de l'eau dans ce produit.
- Ne pas respirer les aérosols. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale pour éviter les fuites.
- Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Le sol du dépôt doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.

Conditions de stockage

- Tenir hors de portée des enfants. Stocker dans un récipient fermé. Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.
- Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.
- Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Produits incompatibles

Agents réducteurs.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

Conserver dans les conteneurs d'origine fermés.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Butane (106-97-8) | | |
|--------------------------|--|----------|
| France | Nom local | N-Butane |
| France | VME (mg/m ³) | 1900 |
| France | VME (ppm) | 800 |
| Belgique | Valeur seuil (ppm) | * |
| Belgique | Valeur seuil (mg/m ³) | * |
| Belgique | Valeur courte durée (ppm) | 980 |
| Belgique | Valeur courte durée (mg/m ³) | 2370 |
| Propane (74-98-6) | | |
| UE | IOEL TWA (ppm) | 1000 |

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adaptée.

Equipements de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Protection oculaire

- Utiliser une protection oculaire conçue pour protéger contre les éclaboussures selon EN 166.
- Eviter le contact avec les yeux.

Protection de la peau

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 5/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection des mains

Gants de protection en PVA. Gants en caoutchouc nitrile.

Protection de la peau

Vêtements de protection – sélection du matériau

Laver fréquemment les vêtements. Laver toutes les parties du corps après contact.

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des voies respiratoires

Ne pas inhaler la vapeur/les aérosols.

N'utiliser que dans des endroits bien ventilés.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------------|
| Etat physique | : Liquide |
| Couleur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Apparence | : Aérosols |
| Odeur | : Alcool |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée n'est disponible |
| Inflammabilité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite inférieure d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Limite supérieure d'explosion | : Aucune donnée n'est disponible |
| Point d'éclair | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée n'est disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée n'est disponible |
| pH | : Aucune donnée n'est disponible |
| Viscosité, cinématique | : < 7 mm ² /s (40°C) |
| Solubilité | : Insoluble |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée n'est disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Aucune donnée n'est disponible |
| Masse volumique | : Aucune donnée n'est disponible |
| Densité relative | : < 1 |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Aucune donnée n'est disponible |
| Caractéristiques d'une particule | : Non applicable |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 6/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote (NOx).

10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Humidité. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Réaction exothermique avec l'eau.

10.5. Matières incompatibles

Eau et oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

| | |
|----------------------------|-------------|
| Butane (106-97-8) | |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 658 mg/l/4h |

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé.

Cancérogénicité

Non classé.

Toxicité pour la reproduction

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Non classé.

| | |
|--|---------------------------------------|
| Hydrocarbures C6, isoalcane, < 5 % n-hexane | |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | Peut provoquer somnolence ou vertiges |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé.

Danger par aspiration

Non classé.

| | |
|----------------------------|------------------------|
| OLEOLUB CHAIN MULTI | |
| Viscosité, cinématique | < 7 mm ² /s |

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 7/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Non rapidement dégradable.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité.

Ecologie – déchets

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

AEROSOLS inflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2

14.3.1. Etiquettes ADR/RID

2.1

14.4. Groupe d'emballage

Néant

14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.



| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 8/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlementation UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

- 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
- 84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|--|--------|-------|
| 4320 | Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 150 t 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t | A D | 2 |

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

| | |
|--|--------------------------------|
| FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) | Page : 9/9 |
| | Révision n°: 1 |
| OLEOLUB CHAIN MULTI | Date : 03/07/2023 |
| | Remplace la fiche : 13/12/2021 |
| | 305360 |

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3 :

H220 : Gaz extrêmement inflammable

H222 : Aérosol extrêmement inflammable

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

H280 : Contient un gaz sous pression : peut exploser sous l'effet de la chaleur

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

H315 : Provoque une irritation cutanée

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges

H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : Nom et référence du produit

Fin du document